

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D25-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Cession de l'immeuble 1, impasse Lauriat

L'immeuble sis 1, impasse Lauriat, parcelle AB 93 a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 7 août 2014. Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition dite de "bien sans maître" à l'égard de ce bâtiment.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'incorporation dans le domaine privé de la commune de cet ensemble immobilier. Ce bien ne présentant pas d'utilité pour la mise en œuvre des services municipaux, il a également autorisé Madame le Maire à lancer une consultation en vue de sa cession.

À l'issue de cette consultation, la proposition de M. Laurent BEHAGHEL a été retenue lors de la commission générale du 8 février 2018.

L'acquisition pour un montant de 60 000 € est proposée par M. Laurent BEHAGHEL dans le but de réhabiliter l'immeuble et de créer deux appartements de type T2, bénéficiant d'un conventionnement social.

Le service des Domaines, consulté, a estimé la valeur vénale de la parcelle à 132 000 € ; pour autant il s'agit de l'offre dont le montant est le plus élevé parmi les trois offres réceptionnées par la commune suite à la consultation.

La proposition de cession intervient aux conditions suivantes pour l'acquéreur :

- Obtention d'un avis préalable positif de l'ANAH
- Obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours
- Faculté de substitution

De son côté, la commune pose également ses propres conditions :

- Dépôt du permis de construire avant le 5 mai 2018
- Signature de l'acte authentique dans les 30 jours suivant l'expiration du délai de recours du permis de construire,
- Le propriétaire se substitue à la collectivité dans ses obligations et reprend à sa charge le contrat de location de l'équipement ou de tout dispositif équivalent à la date de la signature de l'acte authentique. Dans ce dernier cas, la collectivité fera déposer le parapluie à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1,
- VU les délibérations du 27 novembre 2014 et du 26 octobre 2017,
- VU l'avis du service des Domaines du 15 février 2018
- CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier sis 1, impasse Lauriat et cadastré AB 93 fait partie du domaine privé de la commune,

- CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion des deniers communaux, il convient céder ce bâtiment,
- VU la Commission Générale du 8 février 2018,
- DECIDE de la cession de l'ensemble immobilier sis 1, impasse Lauriat et cadastré AB 93 à M. Laurent BEHAGHEL pour un montant de 60 000 € aux conditions suivantes :
 - Pour l'acquéreur :
 - o Obtention d'un avis préalable positif de l'ANAH
 - o Obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours
 - o Faculté de substitution
 - Pour la commune :
 - o Dépôt du permis de construire avant le 5 mai 2018
 - o Signature de l'acte authentique dans les 30 jours suivant l'expiration du délai de recours du permis de construire
 - o Le propriétaire se substitue à la collectivité dans ses obligations et reprend à sa charge le contrat de location de l'équipement ou de tout dispositif équivalent à la date de la signature de l'acte authentique. Dans ce dernier cas, la collectivité fera déposer le parapluie à la signature de l'acte authentique.
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- Publication ou affichage le 28/02/2018
Valérie GLATARD, Maire.

